



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2022_0112

Classement dans le domaine public du parvis Robert Schuman (côté pair)

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN
M. BESANÇON, a donné procuration à M. TURINI
Mme COSTE, a donné procuration à Mme FRESCO
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivés en cours de séance :

Mme FOURNIER, 18h07, lors de l'appel nominal
M. BESANÇON, 19h35, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093
Mme SCHWEITZER, 19h39, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093
Mme MESADIEU, 20h22, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Partie en cours de séance :

Mme COSTE, 20h16, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21/12/2022

Objet : Classement dans le domaine public du parvis Robert Schuman (côté pair)

Par délibération n°DEL01_2022_0090 du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des volumes 8 et 10, d'une surface de 390 m² et 14 m² environ, correspondant à l'espace dénommé Parvis Robert Schuman (côté pair).

L'acte notarié a été signé le 9 décembre 2022 avec la SCI « Chaville Avenue Roger Salengro », créée pour réaliser le programme du Carré Atrium par la société OGIC.

Il est donc nécessaire de classer dans le domaine public de la Commune ce parvis (côté pair) ainsi que le volume correspondant au bassin de rétention.

La présente délibération a donc pour objet de classer dans le domaine public ces deux lots de volume. L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pourra ainsi gérer cet espace conformément à ses compétences en matière d'espace public et d'espaces verts sur le territoire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2022.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

DECIDE le classement dans le domaine public de la Commune du parvis Robert Schuman (côté pair) correspondant au volume 8, pour 390 m² environ et du bassin de rétention des eaux de pluie du parvis, correspondant au volume 10, issus de l'ensemble immobilier du Carré Atrium.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint dument délégué à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Nathalie NICODEME-
SARADJIAN
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.